

## Attestation pour état d'usure des disques de freins

Le mécanicien d'une entreprise de la branche automobile établie en Suisse atteste avoir contrôlé l'état et l'épaisseur des disques de freins en accord avec les données et les exigences du constructeur du véhicule et certifie l'exactitude des indications mentionnées ci-après.

### **A. Disques de freins métalliques**

avant  arrière

Données du constructeur :

Cote d'origine  mm  mm

Cote minimale  mm  mm

Cote mesurée  mm  mm

Marque et type du véhicule

N° des plaques du véhicule

N° de matricule du véhicule

N° des plaques professionnelles

Nom et prénom du mécanicien

Date

Km au compteur

### **B. Disques carbone-céramiques :**

Répondent aux prescriptions du constructeur. Ils ne sont pas à remplacer.  avant  arrière

Sceau du garage et signature  
du mécanicien

Remarques :

1. Toute correction ou rature des valeurs relevées sur ce document annule sa validité.
2. Cette attestation doit être retournée dans les 14 jours qui suivent l'expertise technique, accompagnée du permis de circulation original et du rapport d'expertise. A défaut, le véhicule sera convoqué d'office pour une nouvelle expertise technique.
3. Ce formulaire peut également être complété avant l'expertise technique, (max. 2000 km)
4. Par l'utilisation de ce formulaire, le Service des automobiles et de la navigation (SAN) n'exige pas le remplacement systématique des disques de freins.
5. Toute intervention (échange de pièces) sur le système de freinage nécessite une nouvelle expertise du véhicule sur rendez-vous. Dès lors, toutes les déficiences contestées sur le rapport d'inspection seront contrôlées.

Réservé au SAN :

Le formulaire est reconnu conforme

oui  non

Identification de l'expert

Lieu et date

